

PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS



L'AVC est une urgence médicale qui peut souvent nuire à votre capacité de prendre des décisions. La planification préalable des soins permet de vous fournir des soins qui respectent vos valeurs et vos volontés.

QU'EST-CE QUE LA PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS?

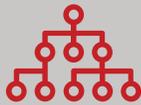
La planification préalable des soins consiste à réfléchir à la façon dont vos valeurs et vos souhaits influencent ce que vous souhaiteriez si vous étiez incapable de prendre des décisions concernant vos soins de santé..



QUI POURRAIT PRENDRE LES DÉCISIONS CONCERNANT VOS SOINS À VOTRE PLACE?

Un mandataire spécial légalement autorisé, notamment :

- un tuteur nommé par la cour
- un procureur au soin de la personne
- un représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité



Si vous n'avez pas désigné un mandataire spécial, un membre de votre famille sera automatiquement mandataire selon la hiérarchie suivante :

1. Conjoint ou partenaire
2. Parent ou enfant (s'ils sont plusieurs, la décision concernant les soins doit faire l'unanimité pour que l'équipe de soins puisse mettre en œuvre un plan de soins.)
3. Parent qui n'a qu'un droit de visite
4. Frères et sœurs (s'ils sont plusieurs, la décision concernant les soins doit faire l'unanimité pour que l'équipe de soins puisse mettre en œuvre un plan de soins.)
5. Tout autre membre de la famille

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :



En Ontario, si vous ne désignez pas un mandataire spécial pour prendre les décisions concernant vos soins en cas d'incapacité, votre équipe de soins se tournera vers le mandataire selon la hiérarchie présentée ci-dessus. Si vous n'avez pas de mandataire spécial ou si votre famille n'arrive pas à s'entendre sur votre plan de soins, l'équipe de soins communiquera avec le Bureau du Tuteur et curateur public pour prendre une décision.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS

- **Manuel d'informations de Parlons-en Ontario**
speakupontario.ca/resource/acp-workbook-en/
- **Trousse de procurations**
attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poa.pdf



IMPORTANT

Votre mandataire spécial doit être disponible, apte et prêt au moment de la prise de décision

 PARLEZ À VOTRE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DE LA PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS